

BULLETIN D'INSCRIPTION au CONCOURS DE FLEURISSEMENT COMMUNAL Fenêtres, balcons, cours et jardins

Inscription au concours : Les Morétain(e)s désirant participer au Concours communal de fleurissement de leur maison, résidence peuvent s'inscrire directement auprès de l'accueil de la mairie de Moret-sur-Loing ou télécharger le formulaire via le site <http://www.ville-moret-sur-loing.com/>

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Ville déléguée de Moret-sur-Loing

7250 MORET-LOING-ET-ORVANNE

Téléphone : _ _ _ _ _

Email : _____@_____._____

Vous souhaitez concourir pour la :

catégorie 1 : fenêtres et balcons

catégorie 2 : jardins et cours (visible de la rue)

Information le jury

Le jury communal est composé d'élus de Moret-sur-Loing et de professionnels de l'horticulture et du paysage.

Leur passage est programmé du 3 au 14 juin 2019.

Prix

Un prix sera décerné au vainqueur de chaque catégorie.

Formulaire d'inscription à retourner jusqu'au 1^{er} juin 2019 :
Hôtel de Ville
26 rue Grande
Moret-sur-Loing

RÈGLEMENT du CONCOURS DE FLEURISSEMENT COMMUNAL

Article 1 : Objet du concours

La municipalité déléguée de Moret-sur-Loing organise un concours de fleurissement « jardins, cours, fenêtres et balcons fleuris » ouvert gratuitement aux Morétain(e)s.

La commune s'investit dans le fleurissement et la valorisation des espaces verts qui participent à l'attractivité de la ville et à maintenir une nature en ville. Par ce concours, qui ne concerne que la mise en œuvre de compositions de fleurs et de végétaux naturels, Moret-sur-Loing souhaite donc valoriser l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation qui contribuent de ce fait au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 2 : Catégories

Deux catégories sont ouvertes pour ce concours :

- 1ère catégorie : « Jardin ou cour visible de la rue » : les habitations ayant un fleurissement englobant maison et jardin ou cours d'agrément, visible de la rue ;
- 2ème catégorie : « Fenêtre ou balcon visible de la rue, immeuble collectif » : fleurissement collectif visible de la rue. Il n'y a pas de superficie minimum pour concourir.

Article 3 : Modalités de participation

Le concours est ouvert aux personnes domiciliées sur la commune de Moret-sur-Loing. Pour participer, les fenêtres, balcons, jardins et cours fleuris devront être visibles de la rue.

Le jury n'entrant pas dans les propriétés, il devra pouvoir juger la(es) fenêtre(s), le(s) balcon(s), la(es) cour(s) et jardin(s) depuis l'espace public.

Les Morétain(e)s sont informé(e)s de l'organisation du concours via les supports d'information locaux de la ville : site internet de la ville, campagne d'affichage.

Article 4 : Inscriptions

Pour participer, les Morétain(e)s sont invité(e)s à remplir le formulaire disponible :

- sur le site internet de la ville de Moret-sur-Loing: <http://www.ville-moret-sur-loing.com/>,
- à l'accueil de la mairie, 26 rue Grande.

En le retournant, à la Mairie de Moret-sur-Loing avant le 1^{er} juin 2019.

Une confirmation écrite sera adressée aux participants à la clôture des inscriptions, fixée au samedi 1^{er} juin 2019. Les candidats ne peuvent concourir que pour l'une des deux catégories mentionnées à l'article 2 du présent règlement

La date de lancement du concours est fixée au 6 mai 2019. La clôture des inscriptions est fixée au samedi 1^{er} juin 2019.

Une visite s'effectuera sur une ou plusieurs demi-journées du 3 au 14 juin 2019.

Un classement par catégorie sera établi par le jury.

Article 5 : Composition du jury

Le jury communal est composé d'élus de Moret-sur-Loing et de professionnels de l'horticulture et du paysage.

Article 6 : Critères de sélection

Développement durable : Afin de respecter l'environnement, il est préconisé d'utiliser des produits biologiques adaptés au traitement des végétaux et de privilégier des espèces locales ainsi que des espèces peu consommatrices d'eau. Il est également recommandé de privilégier la récupération d'eau pour l'arrosage et l'usage d'un composteur.

Pour chaque catégorie, le jury suivra une grille d'évaluation notée de 1 à 10, pour les éléments suivants :

- la qualité de la floraison : aspect, esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes,
- la quantité du fleurissement,
- la recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales,
- l'originalité de la création
- le respect de l'environnement : récupérateur d'eau de pluie, pratique du compostage.

Article 7 : Récompenses

Un lot, entendu comme un bon d'achat à utiliser auprès d'une enseigne spécialisée en jardinage, sera attribué aux gagnants de chaque catégorie.

La remise des prix sera organisée courant septembre 2019.

Article 8 : Droits à l'image

Les membres s'interdisent de pénétrer dans les propriétés des participants, les fleurissements devant pouvoir être appréciés depuis la voie publique.

Toutefois, le jury se réserve le droit de photographier les propriétés des participants. La ville de Moret-sur-Loing est autorisée à utiliser ces images dans ses publications municipales et tous autres supports de communication institutionnelle. La participation au présent concours implique pour les candidats d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion des photographies des fenêtres, balcons, cours et jardins dans les différents supports et publications municipales.

Article 9 Responsabilités

Les riverains ont l'obligation de respecter les règles en matière de sécurité. Ainsi par exemple, en cas de chute d'un pot de fleurs d'un balcon ou d'une fenêtre, la responsabilité civile des riverains sera engagée.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Formulaire d'inscription à retourner jusqu'au 1^{er} juin 2019 :
Hôtel de Ville, 26 rue Grande, Moret-sur-Loing
77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE